

Délibération DEL-CC-2024-096

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (5)** : Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

**Absents (12)** : Philippe ROBIN, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 26-06-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Claire PAULIC

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération décidant du maintien ou non en fonction d'un vice-président par suite du retrait de sa délégation de fonction et de signature

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18 et L.5211-1 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-88 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-89a du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-100 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 par laquelle Monsieur Philippe ROBIN a été élu 11<sup>ème</sup> vice-Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau ;

**Vu** l'arrêté du président n°A-2021-53 en date du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe ROBIN vice-Président pour traiter des affaires relatives au tourisme ;

**Vu** l'arrêté du président n°A-2024-61 en date du 18/06/2024 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à M. Philippe ROBIN pour traiter des affaires relatives au tourisme.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 2122-18 susvisé, le Président seul chargé de l'administration peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

**Considérant** que le Président peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées dès lors que sa décision n'est pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration intercommunale ;

**Considérant** qu'à la suite du retrait de l'intégralité de la délégation de fonction et de signature d'un vice-Président de l'EPCI, le Président doit mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire une délibération sur le maintien ou non du vice-président dans ses fonctions.

Par arrêté susvisé n°A-2024-61, le Président de la communauté d'agglomération a retiré en intégralité la délégation de fonction et de signature à M. Philippe ROBIN, 11<sup>ème</sup> vice-Président, relative au tourisme.

En conséquence, conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante délibère pour se prononcer sur le maintien ou non dans sa fonction de vice-Président.

**Le conseil communautaire invité à se prononcer sur le maintien ou non dans sa fonction de vice-Président :**

- **Décide de mettre fin à la fonction de vice-Président de M. Philippe ROBIN par 66 votes Pour et 2 abstentions (zéro vote Contre) ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

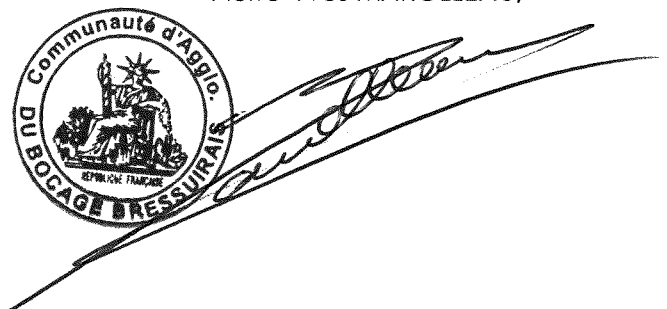
**Le conseil a adopté par 66 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A large, stylized signature in black ink is written across the seal and extends to the right.